

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 6 juin 2011 à 20 h.

**PRÉSENTS : Bruno Guilbault, conseiller
Marie-Claude Bourbeau, conseillère
Mario Godbout, conseiller
Lucie Racine, conseillère
Lawrence Cassista, conseiller**

ABSENT: Jean-François Labranche, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.

Monsieur Roger Carrier assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de directeur général et secrétaire-trésorier.

PUBLIC : 2

RÉS. NO : 2011-06-397 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 6 juin 2011 du Conseil municipal. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 20 heures avec l'ordre du jour ».

RÉS.NO : 2011-06-398 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour de la réunion du 6 juin soit adopté tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Roger Carrier, et en y ajoutant le point 30.11 : « Fête d'été ».

RÉS.NO : 2011-06-399 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2011

Il est proposé par : monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 2 mai 2011 tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Roger Carrier ».

RÉS.NO : 2011-06-400 AUTORISER L'OUVERTURE DU POSTE D'URBANISTE ET L'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une entente de service avec la Ville de Beaupré pour le prêt de personnel en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en urbanisme ne cessent de croître et que le nombre d'heures offert par la Ville de Beaupré n'est plus suffisant pour répondre à nos besoins;

CONSIDÉRANT QUE la demande au niveau des services d'urbanisme, tant local que régional, exige la disponibilité d'un plus grand nombre d'heures pour répondre aux différentes situations rencontrées par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour corriger cette situation, il est devenu nécessaire d'ouvrir un nouveau poste en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE et pour tous ces motifs,

Il est proposé par : madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

« QUE la Municipalité de Saint-Joachim autorise l'ouverture du poste d'urbaniste, telle que la description fournie pour cet emploi par le Directeur général;

QUE la municipalité demande au Directeur général d'afficher ce poste dans les médias électroniques municipaux et sur le site internet de la municipalité;

Que soit avisée la Ville de Beaupré de notre intention de mettre fin à notre entente la liant à elle en ce qui concerne les services d'urbanisme, et ce, dès que la municipalité aura comblé le poste d'urbaniste ».

RÉS.NO : 2011-06-401

AUTORISER L'OUVERTURE DU POSTE DE TECHNICIEN(NE) EN DOCUMENTATION ET GREFFE ET L'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE

CONSIDÉRANT QUE les besoins en documentation et au greffe ne cessent de croître et que le nombre d'heures consacrées à la gestion documentaire et au greffe prend énormément d'importance;

CONSIDÉRANT QUE la demande au niveau de ces services exige la disponibilité d'un plus

grand nombre d'heures pour répondre aux différentes situations rencontrées par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour corriger cette situation, il est devenu nécessaire d'ouvrir un nouveau poste à demi temps;

En conséquence et pour tous ces motifs,

Il est proposé par : monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

« QUE la Municipalité de Saint-Joachim autorise l'ouverture du poste de technicien(ne) en documentation et greffe, telle que la description fournie pour cet emploi par le Directeur général;

QUE la municipalité demande au Directeur général d'afficher ce poste dans les médias électroniques municipaux et sur le site internet de la municipalité ».

RÉS.NO : 2011-06-402

AUTORISER L'OUVERTURE DES POSTES D'EMPLOIS ÉTUDIANTS ET L'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE

CONSIDÉRANT QUE les besoins en documentation et archivage électronique ne cessent de croître et que le nombre d'heures consacré à la gestion documentaire a pris du retard au niveau du classement des archives électroniques;

CONSIDÉRANT QUE la demande au niveau de ce service exige une mise à jour pour rencontrer les besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'une personne à la voirie pour l'entretien des gazons et pour des travaux de peinture;

CONSIDÉRANT QUE pour corriger cette situation, il est devenu nécessaire d'ouvrir deux postes temporaires d'emplois étudiants;

En conséquence et pour tous ces motifs,

Il est proposé par : monsieur Bruno Guibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

« QUE la Municipalité de Saint-Joachim autorise l'ouverture des postes d'emplois étudiants pour répondre aux besoins exprimés par la municipalité;

QUE la municipalité demande au Directeur général d'afficher ces postes dans les médias électroniques municipaux et sur le site internet de la municipalité »

RÉS.NO : 2011-06-403

FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE CHOIX DE QUATRE CANDIDATS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a ouvert quatre postes par affichage électronique;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de former un comité de sélection pour recevoir les personnes en entrevues;

En conséquence et pour tous ces motifs,

Il est proposé par : monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

« QUE la Municipalité de Saint-Joachim procède à la formation d'un comité de sélection qui sera composé du maire Marc Dubeau, du directeur général Roger Carrier ainsi que d'un membre du conseil, soit Mario Godbout et/ou Marie-Claude Bourbeau, pour rencontrer les candidats qui seront sélectionnés;

QUE la municipalité demande au Comité de sélection de lui faire ses recommandations pour combler ces quatre postes ».

RÉS.NO : 2011-06-404

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LES RECOMMANDATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LE RÉAMÉNAGEMENT BUDGÉTAIRE 2011

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joachim recevra une subvention en 2011 dans le cadre du programme PRÉCO;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention sera versée pour des travaux effectués en 2010;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire approprier 50% de cette somme à des dépenses courantes non budgétées;

CONSIDÉRANT les articles 959 et 960 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par : madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« Que le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de Saint-Joachim autorise le Directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un réaménagement budgétaire selon le tableau fourni en ANNEXE « A » et intitulé « Proposition de réaménagement budgétaire pour l'année 2011 »;

QUE soit approprié 50% des sommes prévues au programme « PRÉCO » tel qu'il apparaît en ANNEXE « B » et intitulé « Déclaration finale de réalisation des travaux admissibles »;

Que ces montants seront intégrés au budget courant ».

RÉS.NO : 2011-06-405

**ACCEPTER LA SUBVENTION
ACCORDÉE PAR EMPLOIS D'ÉTÉ
CANADA**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une aide financière au gouvernement fédéral pour l'embauche d'un étudiant;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention va couvrir une période de huit (8) semaines;

En conséquence et pour tous ces motifs,

Il est proposé par : monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

« QUE la Municipalité de Saint-Joachim accepte la subvention accordée par Emplois d'été Canada;

QUE cette subvention (4,83\$/h ou 1 313,76\$) permettra l'embauche d'un étudiant pour une période de huit (8) semaines;

QUE soit autorisé le Directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'embauche avec Emploi d'été Canada ».

RÉS.NO : 2011-06-406

CHEMIN DES CARRIÈRES

**ACCORDER LE MANDAT D'ÉTUDE
PRÉLIMINAIRE POUR LA RÉFECTION
DU CHEMIN DES CARRIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire obtenir un avis sur la sécurité du ponceau en bois qui longe la route dans le chemin des Carrières;

CONSIDÉRANT QUE les travaux correctifs éventuels de la chaussée et du ponceau devront être faits dans les règles de l'art;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe DESSAU nous propose une méthodologie préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Durand, ingénieur, nous a produit une offre de services professionnels le 30 mai 2011 pour faire une étude pour l'entretien de cette infrastructure;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit retenus les services professionnels du Groupe DESSAU pour la préparation d'une étude préliminaire pour la réfection éventuelle du Chemin des Carrières;

QUE l'offre de services datée du 30 mai 2011 faite au montant de 13 785\$ plus les taxes soit acceptée et qu'elle soit annexée à la présente pour en faire partie intégrante comme si au long récitée;

QUE ces montants seront pris à même les fonds prévus au règlement #321-2008 et que les sommes qui pourraient être versées pour l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) seront affectés à cette réfection».

RÉS.NO : 2011-06-407

CHEMIN DES CARRIÈRES

**DEMANDE D'AIDE POUR
L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER MUNICIPAL (CHEMIN DES
CARRIÈRES)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire sécuriser un ponceau en bois qui longe la route du chemin des Carrières;

CONSIDÉRANT QUE les travaux correctifs éventuels de la chaussée et du ponceau devront être faits dans les règles de l'art;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe DESSAU a reçu le mandat de faire une étude préliminaire dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de demander une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

CONSIDÉRANT QUE le montant maximum de la subvention ne peut excéder 20 000\$;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE vu l'urgence et les besoins de sécurité prioritaires, la municipalité a accordé un mandat d'étude au groupe DESSAU pour l'accompagner dans ce dossier;

QUE soit demandé à madame Pauline Marois, Députée de Charlevoix, l'aide maximale prévue dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

QUE soit annexé à la présente le formulaire de demande de subvention pour l'exercice financier 2011-2012 et que soit autorisé le Directeur général, monsieur Roger Carrier à signer tout document requis pour et au nom de la municipalité de Saint-Joachim ».

RÉS.NO : 2011-06-408

**ADOPTION DU PREMIER RÈGLEMENT
343-A-2011**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation le 18 avril 2011 afin que soit modifié le règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement #343-A-2011, modifiant le

règlement de zonage #235- 95 afin de créer une nouvelle zone à même la zone 15-H et y spécifier les usages et les normes d'implantation. Ledit règlement faisant partie de la présente comme si au long reproduit ».

RÉS.NO : 2011-06-409

ADOPTION DU PREMIER RÈGLEMENT # 344-A-2011

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation le 18 avril 2011 afin que soit modifié le règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement #344-A-2011, modifiant le règlement de zonage #235- 95 afin d'autoriser l'émission d'un permis de construction lorsque le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement dans les zones 16-H (secteur rue Bellevue) et 65-H (secteur chemin de la Randonnée). Ledit règlement faisant partie de la présente comme si au long reproduit ».

RÉS.NO : 2011-06-410

ADOPTION DU PREMIER RÈGLEMENT # 345-A-2011

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation le 18 avril 2011 afin que soit modifié le règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement #345-A-2011, modifiant le règlement de zonage #235- 95 afin d'ajouter à la classification des rues la mention rue privée et pour préciser la largeur d'une rue privée dans les zones 16-H ET 65-H. Ledit règlement faisant partie de la présente comme si au long reproduit ».

RÉS.NO : 2011-06-411

REFUSER UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation le 18 avril 2011 afin que soit refusée une demande de modification de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande avait pour but de rendre commercial l'immeuble sis au 10, rue des Pins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de monsieur Serge Gagnon afin de modifier le règlement de zonage pour les usages dans cette zone;

QUE l'activité actuelle est complémentaire à l'usage principal résidentiel et qu'il n'y a donc pas lieu de donner suite à cette demande ».

RÉS.NO : 2011-06-412

DÉCISION DE LA CPTAQ- DOSSIER D'EXCLUSION MANDAT DE L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE, MONSIEUR ROCH LEFRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a rendu une décision dans le dossier 364250 concernant l'exclusion de la zone agricole de 1,4 hectare, le 6 mai 2011;

CONSIDÉRANT QU'une description technique et un plan pour ce dossier devront être préparés par un arpenteur-géomètre conformément aux articles 3036 et 3037 du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ exige que cette condition soit complétée dans un délai de moins de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« Que le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de Saint-Joachim mandate monsieur Roch Lefrançois, arpenteur géomètre, pour préparer une description

technique et un plan qui seront nécessaires pour désigner conformément aux articles 3036 et 3037 du Code civil du Québec les lots 234-3, 234-4 et 234-p;

Qu'un montant forfaitaire de 1 500\$, soit alloué pour réaliser ce mandat, plus toutes les taxes applicables ;

Que ces montants seront pris à même le budget courant ».

RÉS.NO : 2011-06-413

**NOMINATION DU FONCTIONNAIRE
DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT # 321-2008**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement intitulé « Règlement #321-2008 concernant le fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques » le 1^{er} décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut désigner, par résolution, le fonctionnaire municipal chargé de l'application du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« Que le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de Saint-Joachim désigne le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Roger Carrier en remplacement de madame Suzanne Cyr, pour l'application du présent règlement ».

RÉS.NO : 2011-06-414

**MÉCANISME PERMETTANT DE JUGER
DE L'EXACTITUDE DES
DÉCLARATIONS RELATIVES À
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT # 321-
2008**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement intitulé « Règlement #321-2008 concernant le fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques » le 1^{er} décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut en vertu de l'article 9 de ce règlement installer sur le site de l'exploitant d'une carrière

ou sablière tout équipement ou appareil de contrôle et utiliser tout moyen technique et/ou technologique disponible;

CONSIDÉRANT QUE la firme PROMOTEK est spécialisée dans les mesures de contrôle électronique;

CONSIDÉRANT QUE la firme PROMOTEK a déposé une offre de services le 15 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé un prix à Marc Tremblay pour le raccordement électrique et la fourniture du panneau de contrôle;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« Que le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de Saint-Joachim accepte la proposition de PROMOTEK datée du 15 avril 2011 pour l'installation du système SOLTEK III et la production de rapport mensuel, selon la tarification proposée, pour une période d'un an, avec la possibilité d'une entente de deux ans, pour permettre l'application du présent règlement ;

QUE le Conseil autorise le raccordement électrique et la fourniture du matériel par le maître électricien Marc Tremblay, tel que proposé dans sa soumission pour le montant de 805,00\$, plus taxes;

Que ces deux propositions font partie intégrante de la présente résolution;

Que les sommes requises pour l'application dudit règlement seront prises à même le fonds du régime constitué par le règlement #321-2008 ».

RÉS.NO : 2011-06-415

COÛT D'ADMINISTRATION DU RÉGIME POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT # 321-2008

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement intitulé « Règlement #321-2008 concernant le fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques » le 1^{er} décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut fixer, par résolution, le coût des frais d'administration chargé pour l'application du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« Que le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de Saint-Joachim fixe à quinze (15%) pourcent les frais d'administration annuel pour l'application du présent règlement ».

RÉS.NO : 2011-06-416

AUTORISER LE CONTRAT DE SERVICES POUR LES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

ATTENDU QUE la municipalité désire embellir les endroits publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise la signature par le Directeur général d'un contrat de service pour les aménagements paysagers de la municipalité, tel que décrit dans la soumission de « MON JARDINIER » datée du 25 mai 2011, au montant de 1 592,50\$, taxes incluses

QUE cette dépense soit payée à même le budget courant ».

RÉS.NO : 2011-06-417

AUTORISER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ POUR LE SERVICE DE VOIRIE

ATTENDU QU'IL serait pertinent de procéder à l'achat d'équipement de sécurité pour le service de voirie municipale;

ATTENDU QUE « Sécurité Côte de Beaupré » nous a fait une proposition en date du 18 avril 2011 pour la fourniture de ces équipements;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'équipement de sécurité pour le service de voirie, soit un détecteur de gaz au coût de 964,99\$ et d'un système de récupération Protecta au coût de 2 999,99\$, taxes en sus, tel qu'indiqué dans la soumission datée du 18 avril 2011;

QUE cette dépense soit payée à même le budget courant ».

RÉS.NO : 2011-06-418

AUTORISER L'OCTROI DU CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DES MAUVAISES HERBE

ATTENDU QU'IL serait pertinent de procéder au traitement des mauvaises herbes devant l'hôtel de ville et le centre des loisirs;

ATTENDU QUE « Fertilisation G.S. 2006 » nous a fait une proposition en date du 24 mai 2011 pour les traitements de gazon;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise l'octroi du contrat pour le traitement des mauvaises herbes pour la somme de 260,00\$, taxes incluses, tel qu'indiqué dans la soumission datée du 24 mai 2011;

QUE cette dépense soit payée à même le budget courant ».

RÉS.NO : 2011-06-419

AUTORISER L'ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE

ATTENDU QUE la municipalité va créer un nouveau poste au greffe et à la documentation;

ATTENDU QU'IL serait pertinent de procéder à l'achat d'un ordinateur portable pour l'administration générale;

ATTENDU QUE nous avons reçu une offre pour l'achat d'un portable de la firme « Computek Systemes » le 12 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un ordinateur portable de marque Toshiba Satellite L670-OFY, au coût de 899,00\$, taxes en sus, tel qu'indiqué dans la soumission datée du 12 mai 2011;

QUE cette dépense soit payée à même le budget courant ».

RÉS.NO : 2011-06-420

**ÉQUIPEMENT DE SERVICE POSTAL –
METTRE FIN AUX BAUX DE LOCATION
DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS**

ATTENDU QUE la municipalité possède quatre (4) contrats de location pour des équipements postaux qui se terminent à des dates différentes;

ATTENDU QU'IL serait pertinent de procéder à la résiliation de ces baux de location

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise le Directeur général à résilier les contrats de location que la municipalité de Saint-Joachim possède avec « La Maison Lacouline », malgré les frais pour les pénalités attachés à ces contrats;

QUE cette dépense soit payée à même le budget courant ».

RÉS.NO : 2011-06-421

**ÉQUIPEMENT DE SERVICE POSTAL –
AUTORISER LA LOCATION SUR 3 ANS
D'UNE MACHINE À TIMBRE**

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'une machine à timbre pour affranchir son courrier régulier;

ATTENDU QUE la compagnie « PITNEY BOWES » nous fait une offre de location pour un appareil DM100i;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise le Directeur général à signer un contrat de location de trois (3) ans avec la compagnie « Pitney

Bowes » pour une machine à timbre modèle DM100i, tel qu'indiqué dans leur proposition du 5 mai 2011;

QUE cette dépense soit payée à même le budget courant ».

RÉS.NO : 2011-06-422

ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION ET DU RÈGLEMENT #340-2011 « CORRIGÉ »

CONSIDÉRANT QUE l'article 202.1 du Code municipal du Québec autorise le secrétaire-trésorier à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît évidente;

CONSIDÉRANT QU'une coquille s'est glissée dans le texte adopté par les membres du conseil le 7 février 2011;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de remplacer le chiffre #167 par le chiffre #340-2011 dans le texte qui précède l'article 1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

« QUE le Conseil municipal accepte le dépôt du procès-verbal de correction préparé par monsieur Roger Carrier, Directeur général et Secrétaire-trésorier, le 6 juin 2011 ainsi que le règlement numéro 340-2011 corrigé;

QUE le procès-verbal de correction ainsi que le règlement #340-2011 « corrigé » font partie de la présente résolution comme s'ils y étaient au long récités ».

RÉS.NO : 2011-06-423

AUTORISER L'AJOUT D'UNE COLLECTE D'ENCOMBRANTS

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun d'ajouter une collecte d'encombrants le 27 mai;

ATTENDU QU'IL y a lieu de maintenir celle du 1^{er} juillet pour les gens qui déménagent;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise l'ajout d'une collecte d'encombrants le 27 mai, au coût de 750,00\$, taxes en sus, tel qu'indiqué dans la soumission datée du 6 mai 2011;

QUE cette dépense soit payée à même le budget courant ».

RÉS.NO : 2011-06-424

AUTORISER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BALAYEUSE ET D'UN BALAI ÉLECTRIQUE

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de procéder à l'achat et l'installation d'une balayeuse ;

ATTENDU QUE nous avons reçu une offre le 6 juin 2011 de la firme « Aspirateur Poulin et Piché Inc. » pour un appareil Chariot-00 commerciale avec filtre ACTIVAC;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation d'un aspirateur mobile de modèle Chariot-00 au coût de 1169,00\$, de l'ensemble de boyau de 35 pieds et d'un balai électrique au coût de 574,99\$, taxes en sus, tel qu'indiqué dans la soumission datée du 6 juin 2011;

QUE cette dépense soit payée à même le budget courant ».

RÉS.NO : 2011-06-425

AUTORISER LE CHANGEMENT DE NOM DU DÉTENTEUR DE LA CARTE DE CRÉDIT VISA-AFFAIRES DESJARDINS

ATTENDU QUE la municipalité possède une carte de crédit au nom du Directeur général;

ATTENDU QU'IL serait pertinent de procéder au changement de nom de l'utilisateur suite au départ de madame Suzanne Cyr;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise « VISA AFFAIRES-DESJARDINS » à changer le nom du détenteur de la carte de crédit, autrefois au nom de madame Suzanne Cyr, pour celui de monsieur Roger Carrier, Directeur général ».

**APPUI AUX TRANSPORTEURS
EN VRAC**

CONSIDÉRANT les représentations effectuées par les Transporteurs en vrac de la région de la Capitale Nationale pour favoriser l'utilisation des organismes de courtage détenant un permis de la Commission des Transports du Québec à cet effet et qui regroupent des petites entreprises de camionnage en vrac notamment, des camionneurs artisans inscrits au registre sur le camionnage en vrac de la Commission des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

« QUE conformément à l'article 936.3 du Code municipal du Québec, la municipalité de Saint-Joachim appui « l'Association des Transporteurs en vrac » et fait sienne les clauses suivantes qui seront insérées dans les prochains cahiers de charge et devis de la municipalité :

1. Lors de l'exécution de contrats de construction ou d'excavation et dans tous autres contrats nécessitant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur devra utiliser dans une proportion d'au moins 50% en nombre de camions, à partir de la source originale des matériaux, des camionneurs abonnés à un organisme de courtage détenant un permis émis par la Commission des Transports du Québec dans la zone où seront exécutés les travaux. À cet effet, l'entrepreneur devra transiger avec l'organisme de courtage habilité par la Loi;
2. En retour, l'organisme de courtage habilité devra assigner les propriétaires de camions résidants payeurs de taxes de la municipalité concernée et ensuite, les propriétaires de camions résidants payeurs de taxes des autres municipalités de la Côte-de-Beaupré;
3. Le transport des matières en vrac effectué dans le cadre de contrats exécutés en régie par la municipalité sera effectué en priorité par les propriétaires de camions de la municipalité. L'excédent du transport des matières en vrac sera confié à l'organisme de courtage habilité et réparti selon le paragraphe précédent;

4. Les prix du recueil des tarifs de matières en vrac faisant partie des contrats du ministère des Transports du Québec seront considérés comme des prix maximums et les autres conditions de ce recueil s'appliqueront dans l'exécution des contrats de transport ».

RÉS.NO : 2011-06-427

AUTORISER L'ANNULATION D'UNE FACTURE SUITE À UNE ERREUR CLÉRICALE

ATTENDU QUE la municipalité a facturé par erreur un contribuable le 27 avril 2009;

ATTENDU QU'IL serait pertinent de procéder à l'annulation de cette facture pour ne pas lui causer de préjudice;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise monsieur Roger Carrier, Directeur général à procéder à l'annulation de la facture #CRF900008 datée du 25 novembre 2010 au montant de 281,03\$ facturée au client # 1395 ».

RÉS.NO : 2011-06-428

ACCORDER UN MANDAT POUR LA RÉCUPÉRATION DE LA TPS-TVQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service de Me Jacques Ethier, Avocat fiscaliste;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

« QUE la Municipalité de Saint-Joachim accepte la proposition de « PLANITAXE (ETHIER AVOCATS INC.) » pour la récupération de la TPS et de la TVQ pour la municipalité;

QUE soit autorisé le Directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de services avec la firme « PLANITAXE »;

QUE ce contrat de services est annexé à la présente pour en faire partie intégrante ».

RÉS.NO : 2011-06-429

**LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION –
DÉLÉGATION AU DIRECTEUR
GÉNÉRAL**

ATTENDU QUE la Loi sur l'accès à l'information prévoit que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public est la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (art. 8);

ATTENDU QUE cette personne désignée peut déléguer en tout ou en partie ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise le maire, monsieur Marc Dubeau, à déléguer au Directeur général, monsieur Roger Carrier, les fonctions prévues à ladite Loi ».

RÉS.NO : 2011-06-430

**AUTORISER LE NETTOYAGE DES
PUISARDS**

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder au nettoyage des puisards;

ATTENDU QUE notre contremaître, monsieur Mario Boulianne a obtenu des prix de trois entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise le contremaître à faire nettoyer les puisards de la municipalité par la firme « National Vacuum Inc. » au prix de 9,50\$ l'unité (268 grilles) tel qu'indiqué dans leur soumission du 9 mai 2011 ».

RÉS.NO : 2011-06-431

**ADOPTION DES COMPTES RÉGULIERS
DU MOIS**

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes en date du 3 juin 2011 pour les chèques numéros : 1100205 à 1100216 et 1100241 à 1100298 pour un montant de 275 634,29\$. Ladite liste des

comptes fait partie des présentes comme si au long reproduite ».

RÉS.NO : 2011-06-432

**AUTORISER LA SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE CANALISATION AVEC
« CHEMIN DE FER DE CHARLEVOIX
INC. POUR L'ÉGOUT PLUVIAL DE LA
RUE FILLION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des travaux d'infrastructures dans l'emprise du Chemin de fer de Charlevoix pour la canalisation de l'égout pluvial de la servitude de la rue Fillion;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de certains droits de passage et d'utilisation, le Permissionnaire, soit la municipalité de Saint-Joachim, doit louer une partie des terrains du titulaire des droits;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

« QUE la Municipalité de Saint-Joachim autorise le maire, monsieur Marc Dubeau et le Directeur général, monsieur Roger Carrier, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Joachim, un contrat de canalisation, lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante;

QU'EN contrepartie, la municipalité de Saint-Joachim s'engage à verser un loyer annuel de 150\$ à « Chemin de Fer de Charlevoix Inc. »

RÉS.NO : 2011-06-433

**AUTORISATION DE PAIEMENT
PROGRESSIF SELON LES
RECOMMANDATIONS DE
L'INGÉNIEUR- SERVITUDE RUE
FILLION**

ATTENDU QUE la municipalité a accordé un contrat à la firme « DRAINEXC INC » pour les travaux d'infrastructures de la servitude de la rue Fillion;

ATTENDU QUE notre firme d'ingénieurs nous fait la recommandation de verser un paiement progressif à l'entrepreneur suite aux travaux qui ont été réalisés;

ATTENDU QUE nous retiendrons une somme de 10% sur le montant total des travaux;

ATTENDU QUE les quantités exécutées et inscrites au bordereau des prix ont été modifiées pour tenir compte des changements survenus sur le chantier et autorisés par notre ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise le versement d'un paiement progressif au montant de 116 613,14\$, tel que recommandé par notre ingénieur dans une lettre datée du 2 juin 2011;

Que la somme de 11 373,29\$, représentant 10% du total des travaux soit retenue comme mentionné dans ladite recommandation de paiement;

QUE cette dépense soit payée à même les montants prévus lors du décret des travaux ».

RÉS.NO : 2011-06-434

CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LEUCAN- DÉFI DES TÊTES RASÉES

ATTENDU QUE la campagne de financement de Leucan a pour objectif de venir en aide aux enfants qui luttent contre le cancer;

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise une contribution de 100\$ pour permettre la réalisation de l'objectif de la campagne de financement de Leucan;

QUE cette aide financière soit prise à même le budget courant ».

RÉS.NO : 2011-06-435

AUTORISER L'ACHAT DE TOILES DE MONSIEUR LELIÈVRE

ATTENDU QUE la municipalité a prévu au budget l'achat de toiles de monsieur Lelievre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise l'achat de toiles pour 600\$ de monsieur Lelièvre;

QUE cette dépense soit payée à même le budget courant ».

RÉS.NO : 2011-06-436

ACCORDER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE POTEAUX POUR FIXER EN PERMANENCE LES BANDES DE LA PATINOIRE

ATTENDU QUE la municipalité désire fixer en permanence les bandes de la patinoire;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux offres de services pour la fourniture et l'installation de poteaux;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise la fourniture et l'installation de poteaux pour fixer en permanence les bandes de la patinoire;

QUE soit versé la somme de 4 883\$, plus les taxes à « Clôtures universelles Inc. » pour l'exécution de ce contrat, tel que mentionné dans leur soumission datée du 24 mai 2011;

QUE cette dépense soit payée à même les budgets de l'année courante ».

RÉS.NO : 2011-06-437

AUTORISER LE CONTRAT POUR REDIRIGER LA COLLECTE DES FEUILLES ET DU GAZON VERS LES PRODUCTEURS AGRICOLES

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de détourner de l'enfouissement la collecte des feuilles et du gazon et de rediriger ces résidus verts chez les producteurs agricoles qui en font la demande;

ATTENDU QUE la municipalité met à la disposition des citoyens un conteneur à l'arrière du garage municipal pour y déposer le gazon;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la location d'un second conteneur pour combler la demande et aux besoins de la population;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise le contrat pour la levée du conteneur pour la collecte du gazon et des résidus verts par la firme « SANI-TERRE » au coût de 250,00\$ par levée, taxes en sus, tel qu'indiqué dans la soumission datée du 27 mai 2011 afin que ces matières soient redirigées vers les producteurs agricoles qui en ont fait la demande;

Que soit loué un conteneur au coût de 50\$ par mois, plus les taxes, et les frais de livraison et de reprise du conteneur au coût de 75\$ la fois, plus les taxes;

QUE cette dépense soit payée à même le budget courant ».

RÉS.NO : 2011-06-438

AUTORISER L'ACHAT DE LIVRES « LES BELLES DE LA ROUTE DE LA NOUVELLE-FRANCE »

ATTENDU QUE la municipalité reçoit à l'occasion des visiteurs de marque;

ATTENDU QUE le livre intitulé « Les Belles de la Route de la Nouvelle-France » constituerait un présent remarquable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise l'achat de cinq livres de l'auteur Lise Buteau contenant les peintures de Michel Nigen qui mettent en valeur notre patrimoine de ces belles maisons d'autrefois, livre au coût de 34,95\$ l'unité;

QUE cette dépense soit payée à même le budget courant ».

RÉS.NO : 2011-06-439

NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES AMIS DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joachim a reçu une demande du président des Amis du Cap-Tourmente pour que la municipalité nomme un représentant sur leur conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut désigner, par résolution, un élu pour représenter la municipalité au sein d'un organisme ou d'un O.B.N.L. :

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« Que le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de Saint-Joachim nomme monsieur Marc Dubeau, maire de la municipalité comme représentant sur le conseil d'administration des « Amis du Cap-Tourmente ».

RÉS.NO : 2011-06-440

NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joachim a reçu une demande de la Maison des Jeunes pour que la municipalité nomme un représentant sur leur conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut désigner, par résolution, un élu pour représenter la municipalité au sein d'un organisme ou d'un O.B.N.L. :

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« Que le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de Saint-Joachim nomme madame Marie-Claude Bourbeau, conseillère de la municipalité comme représentante sur le conseil d'administration de « La Maison des Jeunes ».

RÉS.NO : 2011-06-441

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN SINISTRE À LA MMQ – PAIEMENT DE LA FRANCHISE

ATTENDU QUE la municipalité a eu une réclamation d'assurance dans le dossier de Michel Vallerand le 2 décembre 2010;

ATTENDU QUE notre compagnie d'assurance, « La Mutuelle des Municipalités du Québec » (MMQ) a disposé du dossier pour la somme de 500\$ pour dommages matériels;

ATTENDU QUE notre contrat d'assurance prévoit une franchise de 500\$;

EN CONSÉQUENCE, et pour tous ces motifs,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise le paiement à notre assureur d'une somme de 500\$, montant représentant notre franchise, pour fermer le dossier de réclamation;

QUE cette dépense soit payée à même les montants prévus au budget courant ».

RÉS.NO : 2011-06-442

AUTORISER L'ORGANISATION DE LA FÊTE D'ÉTÉ

ATTENDU QUE la municipalité a prévu au budget l'organisation d'une « Fête d'été » le 2 juillet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal autorise une dépense de 600\$ pour la préparation de cet événement familial;

QUE cette dépense soit payée à même le budget courant ».

RÉS.NO : 2011-06-443

LEVÉE DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2011

Il est proposé par : madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« De lever la séance du Conseil municipal du 6 juin 2011 à 20h40 ».

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

Marc Dubeau, maire

Marc Dubeau, maire

Roger Carrier, directeur général
et secrétaire-trésorier